



# Rapport d'orientations budgétaires

## 2026

---

### Conseil Municipal du 13 avril 2026

# SOMMAIRE

## **I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2026**

1.1. Le contexte national : une croissance modérée

1.2. Le projet de loi de finances pour 2026 : les mesures intéressant les collectivités locales

## **II – ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PRINCIPAUX RATIOS**

2.1. Analyse financière rétrospective de la section de fonctionnement de 2020 à 2025

2.2. Les principaux ratios et indicateurs financiers

2.3. Analyse financière rétrospective de la section d'investissement de 2020 à 2025

## **III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026**

3.1. Les orientations en dépenses de fonctionnement

3.2. Les orientations en recettes de fonctionnement

3.3. Les orientations en dépenses d'investissement

3.4. Les orientations en recettes d'investissement

# I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2026

Cet exercice d'orientations budgétaires intervient dans un contexte porteur de multiples incertitudes politiques, économiques et financières rendant les prévisions difficiles à opérer.

## 1.1 Le contexte national : une croissance modérée

L'économie française se caractérise par une croissance modérée mais résiliente. Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France publiées en décembre 2025, le PIB devrait progresser d'environ 0,9 % en 2025, après +1,1 % en 2024, puis se raffermir légèrement à 1,0 % en 2026 et en 2027 avant d'atteindre environ +1,1 % en 2028. Cette trajectoire reflète une reprise essentiellement portée par la demande intérieure, la consommation des ménages et l'investissement privé, dans un contexte de faiblesse persistante de la demande extérieure.

La consommation des ménages se maintient malgré un climat d'incertitude : elle progresse en 2025 mais à un rythme modéré (+0,4 %), reflétant une prudence des ménages face à l'évolution de l'emploi et des perspectives économiques. Sur les horizons de projection, elle bénéficierait d'un regain progressif de confiance et de la hausse du pouvoir d'achat du salaire moyen par tête, même si les effets sur la consommation restent limités par les incertitudes structurelles.

Sur le plan de l'inflation, après une forte décrue en 2025 (0,9 % en moyenne annuelle), l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) resterait inférieur à 2 % en 2026, avec une remontée progressive portée par la hausse actuelle des prix de l'énergie eu égard au contexte international.

La situation des finances publiques françaises reste fragile. Le déficit public devrait rester significatif en 2025 et en 2026, proche de -5,4 % du PIB en 2025, et devrait connaître une réduction modérée mais encore insuffisante pour amorcer une stabilisation durable du ratio d'endettement. Celui-ci se situe à des niveaux élevés, et malgré des efforts de consolidation, la trajectoire d'endettement public reste supérieure à 110 % du PIB, limitant les marges de manoeuvre budgétaires de l'État à moyen terme.

Sur le marché du travail, les projections indiquent une légère remontée du taux de chômage à 7,7 % en 2026, avant une inflexion à la baisse attendue à partir de 2027, dans un contexte de reprise graduelle de l'emploi. Cette évolution reflète une fragilité persistante dans certains secteurs, notamment industriel et marchand, mais sans rupture majeure.

Dans l'ensemble, ces indicateurs soulignent un contexte économique marqué par une croissance modérée, la persistance de contraintes budgétaires et un marché du travail encore fragile, ce qui appelle à une gestion prudente des trajectoires de dépenses et de recettes publiques.

## 1.2 La loi de finances pour 2026 : les mesures intéressant les collectivités locales

Au terme d'un parcours mouvementé, la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026, a été publiée au Journal Officiel du 20 février. Pour mémoire, le projet initial avait été rejeté en commission mixte paritaire le 19 décembre, empêchant le Parlement d'achever l'examen et l'adoption du budget de l'État avant la fin de l'année 2025. Afin de garantir la continuité du fonctionnement des services publics, le gouvernement avait alors fait adopter une loi de finances spéciale, publiée le 27 décembre 2025 (*n° 2025-1316 du 26 décembre 2025*), dans l'attente du vote définitif de la loi de finances pour 2026.

Après trois jours de débats en nouvelle lecture à l'Assemblée, l'examen du texte a été interrompu le 16 janvier. Le gouvernement a estimé que l'adoption d'un compromis devenait impossible, notamment après la validation en commission d'un amendement réduisant fortement la dotation globale de fonctionnement des collectivités locales. Dans ce contexte, le Premier ministre, Sébastien Lecornu, a engagé la responsabilité du gouvernement en recourant à l'article 49.3. À la suite du rejet des deux motions de censure à l'Assemblée Nationale et de l'abstention du Sénat, le projet de loi de finances a été considéré comme adopté le 2 février. Le 19 février 2026, le Conseil constitutionnel a jugé la procédure conforme à la Constitution.

### ✓ *Le gèle de la DGF*

La loi n°2026-103 du 19 février 2026 (JO du 20/02) gèle le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au niveau de 2025 (27,4 Mds€, dont 19,1 Mds€ pour le bloc communal), après trois années de revalorisation (320 M€ en 2023 et 2024, 150 M€ en 2025).

Le principal concours de l'Etat aux collectivités ne sera pas indexé sur l'inflation, comme l'AMF le demandait. Avec une conséquence principale : une baisse de la dotation forfaitaire pour de nombreuses communes car les dotations de péréquation, en hausse (+ 150 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale -DSU-, +150 M€ pour la dotation de solidarité rurale -DSR), seront financées par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et une baisse de la dotation de compensation des EPCI, et non par l'Etat.

### ✓ *Reconduction du DILICO*

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) est reconduit à hauteur de 740 M€, dont 350 M€ pour les régions, 250 M€ pour les intercommunalités et 140 M€ pour les départements (l'Etat abonde parallèlement de 600 M€ le fonds de sauvegarde permettant de soutenir les départements en difficulté).

Les communes sont exonérées du prélèvement. L'Etat garantit le reversement de 90 % des sommes prélevées sur trois ans (2027 à 2029), le solde étant affecté au fonds de péréquation nationaux (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, notamment).

### ✓ *Réduction forte des variables d'ajustement*

En plus de ce prélèvement, l'Etat demande un autre effort conséquent aux collectivités en réduisant de 586 M€ les variables d'ajustement qu'il leur verse en compensation d'exonérations de fiscalité locale ou de transfert de compétences. Cette mesure affecte particulièrement le bloc communal (368 M€, avec une disparition quasi-totale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle -DCRTP- des communes). Elle permettra notamment à l'Etat de financer certaines mesures prévues par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local (59 M€ y sont affectés).

Autre mauvaise nouvelle, la compensation de l'abattement de 50 % appliqué aux valeurs locatives des établissements industriels, versée aux communes et aux EPCI, baissera de 307 M€ par rapport à 2025. En revanche, l'Etat augmente la compensation versée aux collectivités au titre de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties dont bénéficient les terrains à usage agricole.

### ✓ *Baisse du fonds vert et de la DSIL*

L'Etat réduit son soutien à l'effort des collectivités en faveur de la transition écologique : le fonds vert baisse de 313 M€ en 2026 (il atteint 837,5 M€). L'Etat minore aussi les crédits consacrés au financement des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) des intercommunalités.

La création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT), voulu par l'Etat afin de regrouper la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV), a finalement été supprimée. L'Etat maintient la baisse de 200 M€ de la DSIL justifiée selon lui par le cycle électoral. La DETR est reconduite à son montant 2025 (1,046 Md€).

### ✓ *FCTVA : les EPCI pénalisés*

Les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, des réseaux payés et des solutions informatiques en nuage (cloud) restent éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Celui-ci sera versé aux intercommunalités l'année suivant les dépenses d'investissement. Ce gel pénalisera les EPCI dont les dépenses, engagées cette année, ne feront l'objet d'un remboursement qu'en 2027.

### ✓ *Hausse de la cotisation des employeurs à CNRACL*

Annoncée dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 (PLFSS), cette mesure réglementaire est explicitée dans un décret du 30 janvier 2025 qui prévoit l'augmentation progressive du taux des cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), portant ce taux de 34,65 % en 2025, jusqu'à 43,65 % à partir de 2028.

- Cela revient à une hausse de 3 points par an pendant 4 ans, soit 12 points au total, de la cotisation des employeurs à la CNRACL,
- 12 points équivalent à une augmentation de + 37,9 % par rapport à 2024 de la cotisation des employeurs à la CNRACL.

### *Les autres mesures notables applicables au bloc communal (communes-EPCI)*

. La création d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation en remplacement de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV).

. Le verdissement de la fiscalité sur les déchets via la refonte de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

. La baisse des compensations versées au titre de l'abattement de 50% des valeurs locatives des locaux industriels.

. L'instauration d'une « prime régaliennne » annuelle de 500 euros pour les maires et enfin, la mise en place d'un régime d'assurance et d'un fonds de mutualisation pour couvrir les dommages liés aux émeutes.

## II- ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PRINCIPAUX RATIOS

Avant de présenter les orientations budgétaires pour l'exercice 2026, il convient d'établir un diagnostic précis de la situation financière de la commune, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, à la clôture de l'exercice 2025.

### 2.1 Analyse financière rétrospective de la section de fonctionnement de 2020 à 2025

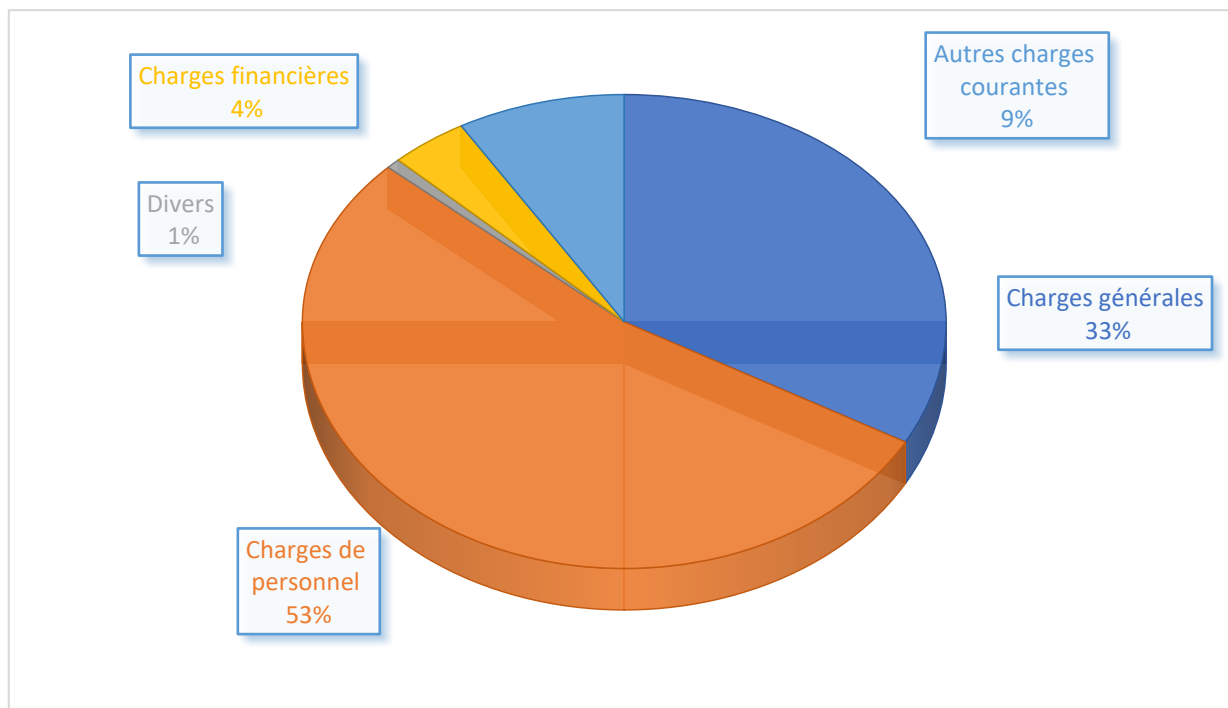
#### ➤ Evolution des dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evolution (CA2024/CA2025)
011	Charges à caractère général	744 339	848 780	954 098	994 208	973 230	1 019 622	4.77%
012	Charges de personnel	1 455 576	1 512 730	1 496 128	1 550 382	1 598 307	1 646 559	3.02%
65	Autres charges de gestion courante	241 369	240 150	265 026	272 165	276 656	303 531	9.71%
66	Intérêts de la dette	10 044	8 060	8 916	21 325	70 109	119 898	71.02%
67	Charges exceptionnelles/spécifiques	10 135	3 157	5 199	0	0	1 465	0.00%
68	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0	0	0	0	0	107	0.00%
014	Atténuation de produits	854	228	236	26 532	21 971	27 998	27.43%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 462 315</b>	<b>2 613 105</b>	<b>2 729 603</b>	<b>2 864 613</b>	<b>2 940 274</b>	<b>3 119 180</b>	<b>6.08%</b>
42	Opérations d'ordre	315 892	304 104	577 327	955 555	335 648	333 936	-0.51%
<b>Total des dépenses de fonctionnement Hors virement et dépenses imprévues</b>		<b>2 778 208</b>	<b>2 917 209</b>	<b>3 306 930</b>	<b>3 820 168</b>	<b>3 275 923</b>	<b>3 453 117</b>	<b>5.41%</b>

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 6 % par rapport à 2024, soit une augmentation de 178 900 €.

Cette évolution s'explique principalement par la forte hausse des charges financières, du fait du paiement sur une année pleine des intérêts de l'emprunt de 3 000 000 € souscrit en mai 2024 (chapitre 66 :+71%).

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :



### ○ Les charges à caractère général (chapitre 011)

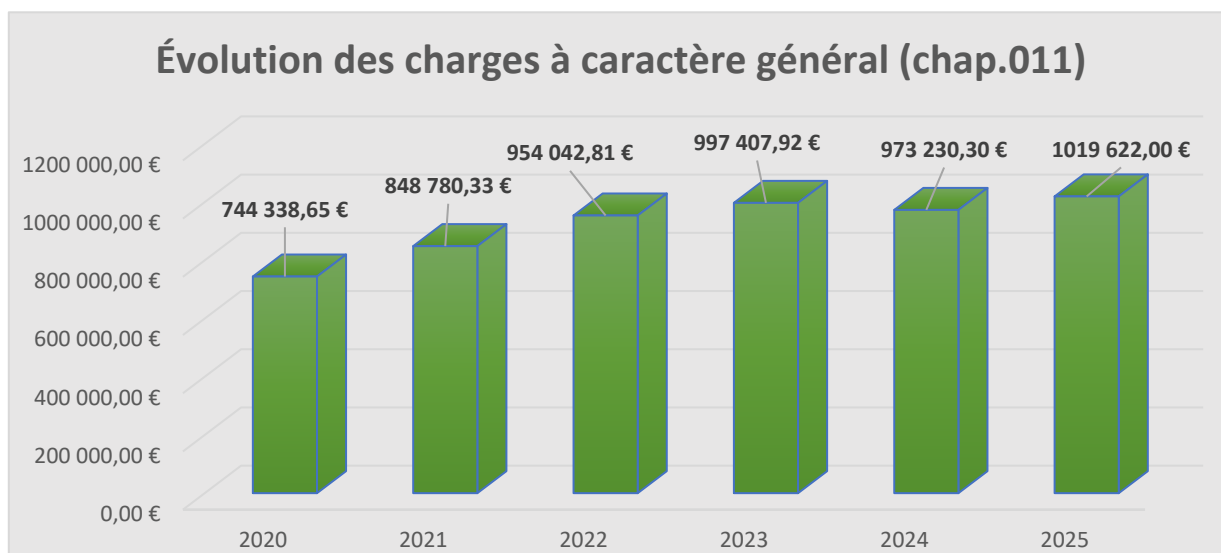
Ce chapitre retrace les dépenses d'activités courante de la commune. Les charges à caractère général comprennent des charges de nature très diverses. Il est le chapitre qui a été le plus impacté par l'inflation généralisée sur les biens et les services ces dernières années.

Ces charges concernent principalement les dépenses d'eau, d'énergie (gaz et électricité des bâtiments), d'alimentation essentiellement pour le restaurant scolaire, de fournitures administratives et scolaires, de fournitures d'entretien et de petit équipement, de locations mobilières et immobilières, d'entretien des terrains, des bâtiments, de la maintenance, des primes d'assurance, des fêtes et cérémonies, des transports scolaires, des frais d'affranchissement et de télécommunications.

Les charges à caractère général augmentent de près de 5 % en 2025, soit +46 392 €. Cette hausse s'explique principalement par :

- l'augmentation du coût du gaz (+16 880 €)
- les multiples réparations sur les bâtiments communaux (+18 300 €)
- la hausse des dépenses de maintenance (+8 000 €)

Depuis 2020, les charges à caractère général connaissent une progression continue, conséquence directe de la crise sanitaire puis de l'inflation persistante, qui continue d'impacter durablement les finances communales, comme le détail le tableau suivant :



### ○ Les charges de personnel (chapitre 012)

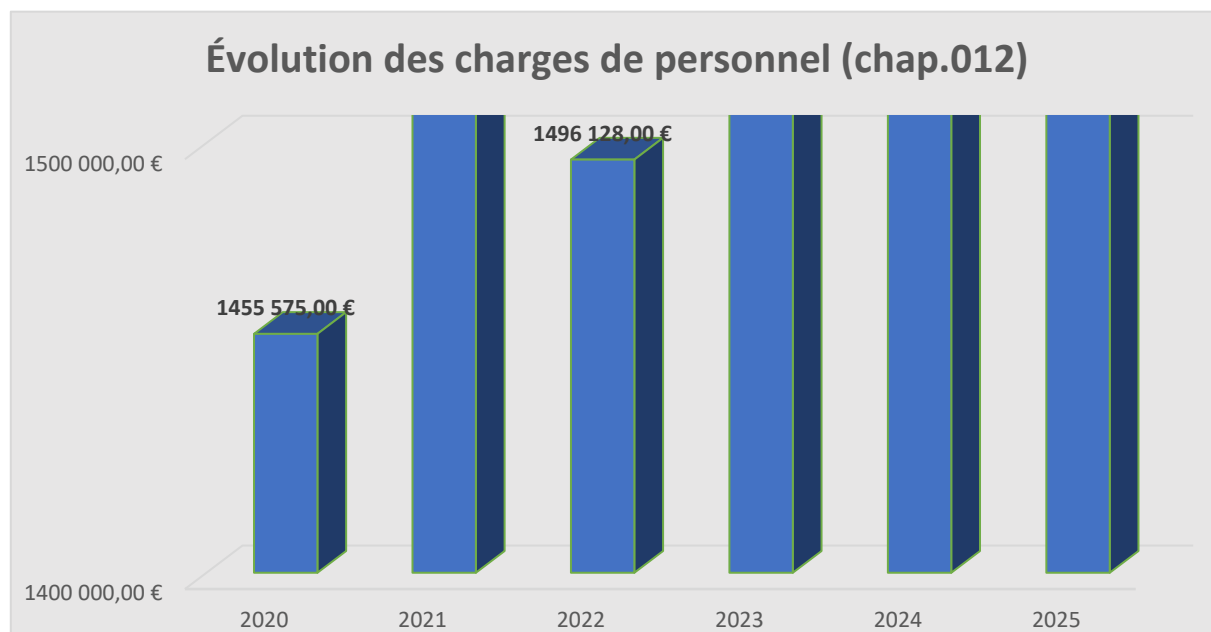
En 2025, les charges de personnel demeurent le premier poste de dépenses du budget communal. Elles représentent 53 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit 1 646 560 €, et enregistrent une hausse de plus de 3 % par rapport à 2024.

Cette évolution s'explique, d'une part, par l'augmentation de 3 points du taux de cotisation employeur à la CNRACL, mesure nationale issue de la loi de finances pour 2025, porté de 31,65 % à 34,65 %, représentant un surcoût de 15 000 € pour la commune. Il est à noter que de nouvelles hausses de cotisation sont prévues sur la période 2026–2028, accentuant la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques de l'État.

S'ajoute à cela le mécanisme du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), qui traduit :

- les avancements d'échelon et promotions internes
- les effets de renouvellement des effectifs liés aux départs et recrutements. Le recours aux agents contractuels reste nécessaire pour garantir la continuité du service public, notamment en cas d'absences temporaires (congé maladie, congé maternité).

Enfin, la commune subit en 2025 une hausse significative du coût de l'assurance statutaire, liée à une sinistralité défavorable sur les trois dernières années, pour un surcoût de 14 000 €.



#### ○ Les atténuations de produits (chapitre 014)

Les atténuations de produits correspondent à des réfections sur les recettes de fonctionnement, en application du cadre légal. En 2025, il s'agissait principalement de l'amende infligée à la commune relative à la carence de logements sociaux. En effet, la loi SRU impose 20 % de logements sociaux sur la totalité des résidences principales. Lorsqu'une commune ne satisfait pas à cette obligation, elle fait l'objet d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources fiscales. La production de logements sociaux, au regard de l'obligation de la loi SRU, étant insuffisante sur la période triennale 2023-2025, le Préfet a donc engagé une procédure de carence à l'égard de la commune. Cette carence se traduit par le versement d'une pénalité de 25 700 € en 2025.

Il est rappelé que le paiement de ces pénalités n'exonère pas la commune de l'obligation de construire des logements sociaux. Ainsi, la peine est double : la commune déficitaire est non seulement redevable de ce prélèvement annuel, mais elle est aussi soumise à un rythme de rattrapage de logements manquants.

En 2025, la commune était de nouveau contributrice au FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) à hauteur de 2 300 €. Ce dispositif national organise une solidarité financière entre collectivités en redistribuant une partie des ressources des territoires les plus favorisés vers les moins dotés.

#### ○ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante sont constituées essentiellement :

- des indemnités des élus de 86 500 €
- des subventions, en hausse de plus de 5 000 €, pour atteindre 109 450 €
- de la subvention au CCAS de 15 000 €
- de la contribution au syndicat de Gendarmerie de 4 280 €

Ce chapitre augmente en 2025 du fait de la résiliation par la collectivité du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de création de la bibliothèque (dépenses réaffectées en fonctionnement + paiement du solde du marché et des pénalités de résiliation dues au maître d'œuvre) pour un montant total de 62 167 €.

○ Les charges financières (Chapitre 66)

Les charges financières correspondent aux charges d'intérêts de la dette. En 2025, les charges financières s'élèvent à 120 000 €, comprenant :

- les intérêts de l'emprunt de 3 000 000 € à taux fixe, comptabilisés sur une année pleine, pour 105 206 €
- les intérêts des trois emprunts à taux variable, pour un montant total de 14 690 €.

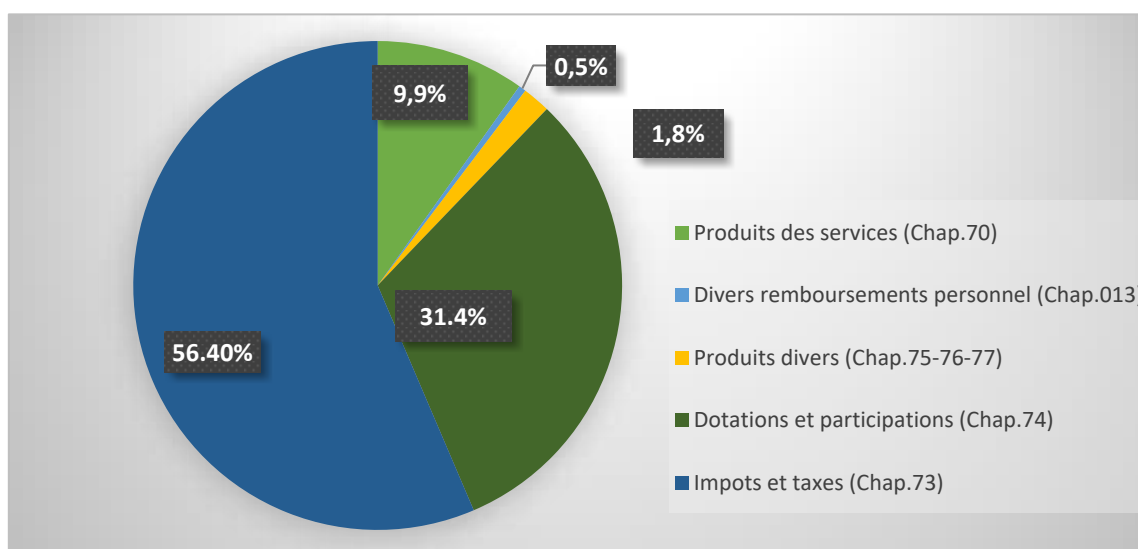
L'emprunt souscrit auprès de La Banque Postale génère une charge financière durable et significative pour la section de fonctionnement sur les 18 prochaines années.

➤ Evolution des recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evolution (CA2024/CA2025)
70	Produits des services	369 924	471 261	355 208	360 792	338 328	369 660	9.26%
73	Impôts et taxes	1 497 367	1 622 845	1 726 275	1 930 351	1 988 955	2 118 982	6.54%
74	Dotations et participations	716 569	917 294	1 049 046	1 157 971	1 159 223	1 179 168	1.72%
013	Atténuations de charges	67 991	42 659	45 771	70 441	25 178	18 043	-28.34%
75	Autres produits de gestion courante	26 097	32 077	32 835	38 897	37 262	56 849	52.57%
76	Produits financiers	2	2	2	3	4	4	-3.25%
77	Produits exceptionnels	69 116	22 606	309 716	631 515	12 645	12 333	-2.47%
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	3 828	128	0	-100.00%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 749 067</b>	<b>3 108 743</b>	<b>3 518 853</b>	<b>4 193 798</b>	<b>3 561 723</b>	<b>3 755 059</b>	<b>5.43%</b>
42	Opérations d'ordre	0	22 860	61 259	47 526	54 122	52 148	-3.65%
<b>Résultat reporté</b>		<b>1 052 376</b>	<b>885 927</b>	<b>1 100 322</b>	<b>1 373 505</b>	<b>0</b>	<b>339 923</b>	
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>3 801 443</b>	<b>4 017 531</b>	<b>4 680 434</b>	<b>5 614 830</b>	<b>3 615 845</b>	<b>4 147 129</b>	<b>14.69%</b>

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 5.5 % par rapport à 2024, elles s'établissent à 3 755 059 €. Cela s'explique par la hausse des produits des services, des impôts (qui ont été augmentés en 2025) et des atténuations de charges (remboursement de l'assurance statutaire des arrêts maladie).

En 2025, elles se répartissent comme suit :



### ○ Les produits des services communaux (Chapitre 70)

Ces produits retracent principalement les recettes issues de l'A.L.S.H. périscolaire et extrascolaire, de l'étude surveillée ainsi que du restaurant scolaire. Globalement, ils progressent de 9 % par rapport à l'exercice 2024.

Toutefois, l'analyse détaillée fait apparaître que seules trois catégories de produits sont en augmentation en 2025, à savoir :

-les recettes de l'A.L.S.H. et de l'A.L.S.H. Ados, en hausse de 10 000 €, consécutivement à l'augmentation des tarifs appliquée à compter du 1er septembre 2025

-la redevance d'occupation du domaine public due par Orange, correspondant à six exercices antérieurs, pour un montant total de 18 500 €

-les produits des concessions funéraires, en progression de 3 800 €.

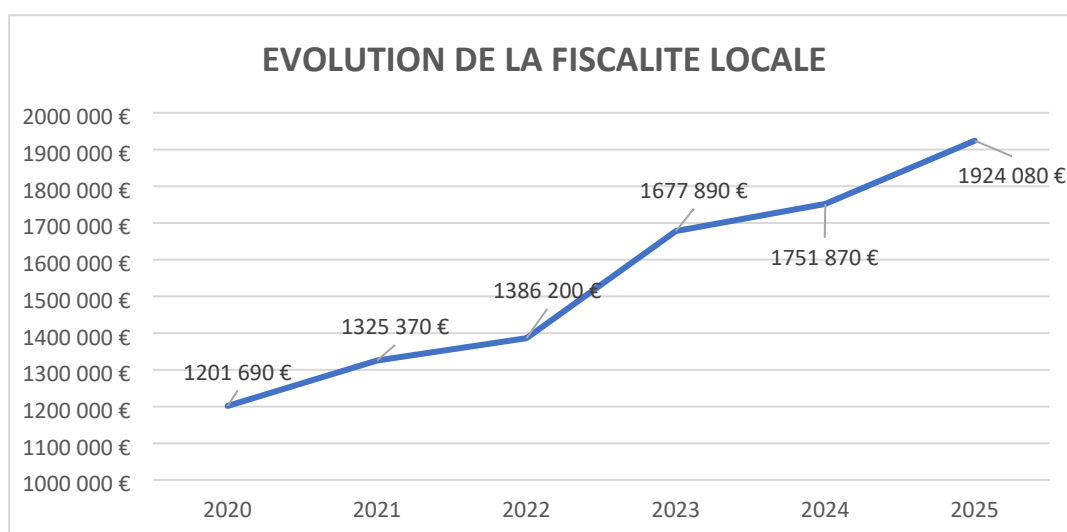
### ○ Les impôts et taxes (chapitre 73) et la fiscalité locale (chapitre 731)

Les recettes fiscales constituent la principale ressource de fonctionnement de la commune. Elles représentent 56,4 % des recettes réelles, soit 2 118 982 € en 2025. Ces recettes fiscales comprennent :

- Les impôts locaux : 1 820 706 €
- Les taxes sur les pylônes : 103 376 €
- La dotation de solidarité communautaire : 68 004 €
- DMTO : 69 674 €
- Attribution de compensation : 57 222 €

La fiscalité locale (taxes locales + taxes pylônes) atteint 1 924 080 €, en hausse de 172 210 € par rapport à 2024, sous l'effet de :

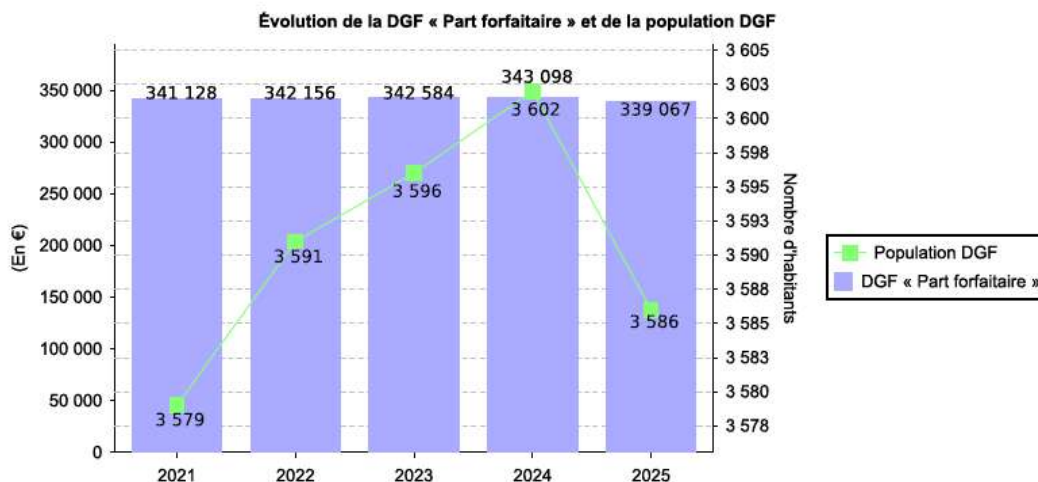
- l'augmentation des taux votés en mars 2025 (taxe foncière bâtie portée de 38,03 % à 41,50 %)
- la revalorisation nationale des bases fiscales (+1,7 % en 2025)
- l'augmentation de la taxe sur les pylônes (+ 5 000 €)



○ Les dotations (Chapitre 74)

Les dotations et participations représentent la seconde source de financement de la section de fonctionnement.

Depuis 2020, les dotations principales (DGF, DSR, DNP) connaissent une évolution globalement défavorable. Cette évolution s'explique par les réformes successives de la dotation globale de fonctionnement (DGF). En outre, La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux collectivités locales dépend en partie de la population, car le nombre d'habitants sert de critère principal pour répartir les montants entre les communes.



En 2025, le montant des dotations montant s'établit à 453 244 €, en diminution par rapport à 2024, renforçant la dépendance de la commune à ses ressources propres, notamment fiscales.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Dotation Forfaitaire</b>	342 451 €	341 128 €	342 156 €	342 584 €	343 098 €	339 067 €
<b>Dotation de Solidarité Rurale</b>	58 870 €	59 718 €	59 620 €	68 928 €	73 738 €	75 981 €
<b>Dotation Nationale de Péréquation</b>	60 017 €	58 216 €	52 394 €	47 155 €	42 440 €	38 196 €
<b>Total</b>	<b>461 338 €</b>	<b>459 062 €</b>	<b>454 170 €</b>	<b>458 667 €</b>	<b>459 276 €</b>	<b>453 244 €</b>

○ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

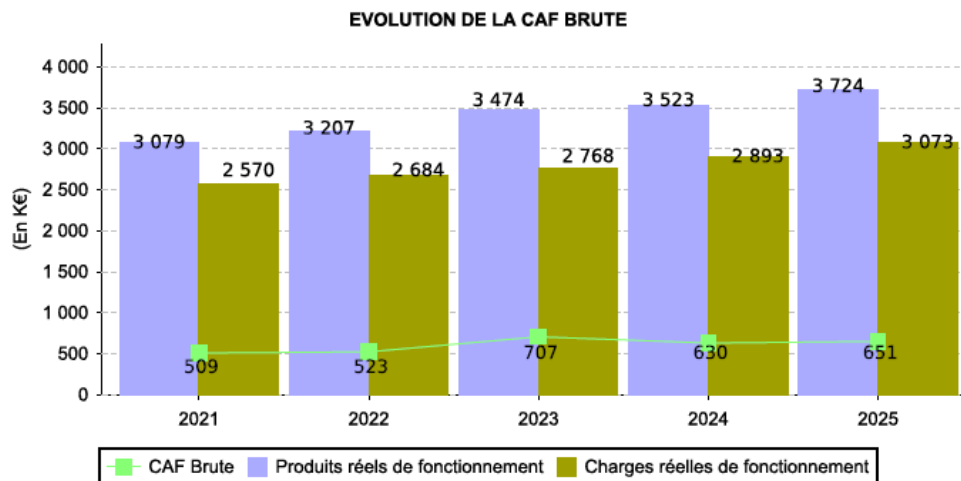
Ces produits correspondent essentiellement aux loyers issus des locaux commerciaux communaux (boulangerie, poste, pizzeria, fleuriste), pour un montant de 36 400 € en 2025. S'y ajoutent des remboursements liés à des sinistres (notamment un vol au centre technique municipal), pour 18 400 €.

Ces recettes représentent environ 1,8 % des recettes réelles de fonctionnement et ont un impact limité sur l'équilibre global.

## 2.2 Les principaux ratios et indicateurs financiers

### ⇒ L'autofinancement

La **capacité d'autofinancement (CAF)** représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

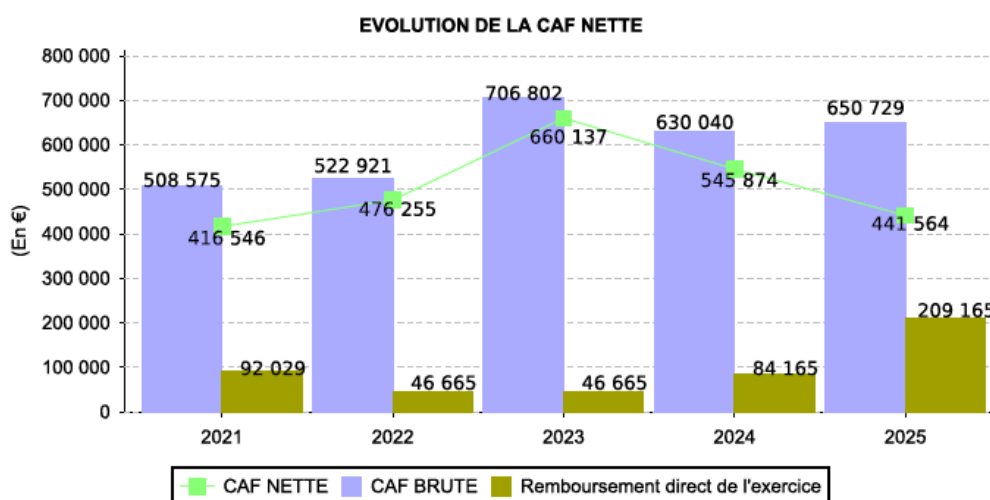


La capacité d'autofinancement (CAF) brute se réduit de 12 % en 2024, puis augmente en 2025 de 3 % sous l'effet d'une progression plus rapide des charges réelles (+ 6,22 %) que des produits réels (+ 5,70 %).

Les charges financières sont en forte hausse, conséquence de la souscription d'un nouvel emprunt de 3 M€ en 2024. Les charges de personnel augmentent également de 3 % et représentent 53 % des dépenses de fonctionnement.

La CAF brute de la commune demeure toutefois à un bon niveau, comme en témoigne le taux d'épargne qui s'élève à 17,48 %. Avec 182 €/habitant, la CAF brute se situe légèrement au-dessus de la moyenne régionale (170 €).

La **capacité d'autofinancement nette (CAF nette)** représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.



La tendance à la baisse est plus marquée sur la CAF nette du remboursement de la dette.

Le coefficient d'autofinancement courant s'établit à 0,88 : il mesure la capacité de la commune à dégager des ressources sur son cycle de fonctionnement courant pour financer ses nouveaux investissements. Ce ratio ne doit pas dépasser 1, car cela signifierait que la CAF nette est négative.

## ⇒ Le taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio, qui est exprimé en pourcentage, indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement

### Evolution du taux d'épargne brute de 2020 à 2025 (en pourcentage)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute	230 751 €	508 575 €	522 921 €	706 802 €	630 040 €	650 729 €
Recettes réelles	2 624 000 €	3 079 000 €	3 207 000 €	3 474 000 €	3 523 000 €	3 724 000 €
<b>Taux d'épargne brut (EB/Recettes réelles)</b>	8.80 %	16.52 %	16.30 %	20.35 %	17.88 %	17.48 %

Avec un taux d'épargne brute de 17,48 %, la commune présente une capacité d'autofinancement satisfaisante, lui permettant de dégager des marges pour financer ses investissements et maintenir un niveau d'endettement maîtrisé. Il est généralement considéré que le seuil minimal d'alerte de ce ratio est de 8%.

## ⇒ Les principaux ratios

	2025			
	Commune	Département	Région	National
Ratio de rigidité des charges structurelles	47,07 %	54,86 %	51,23 %	48,22 %
Taux d'épargne	17,48 %	12,60 %	15,41 %	18,12 %
Coefficient d'autofinancement courant	0,88	0,94	0,90	0,88
Ratio d'endettement (encours/PFR)	0,93	0,76	0,60	0,59
Capacité de désendettement (encours/CAF brute)	5,33	6,01	3,90	3,25
Fonds de roulement en jours de charges réelles	226,20	97,22	119,19	163,30

. Le ratio de rigidité mesure le poids des charges difficilement compressibles (personnel + intérêts des emprunts + contingents). Il doit être inférieur à 55 %.

. Le taux d'épargne mesure la capacité de la commune à dégager de l'autofinancement sur son cycle de fonctionnement courant. Le taux d'épargne doit être supérieur à 8 % (idéalement entre 15 et 20 %).

. Le coefficient d'autofinancement courant permet de s'assurer que la commune est en mesure de faire face au remboursement de sa dette. Le CAC doit être inférieur à 1 (sinon la CAF nette est négative).

. La capacité de désendettement mesure la soutenabilité de la dette (= encours de dette / CAF brute au 31/12/2025). L'endettement maîtrisé si le ratio se situe entre 3 et 6 ans.

. Le fonds de roulement en jours de charges réelles doit être supérieur à 30 en jours de charges (idéalement entre 30 et 90 jours). En principe, avec 30 jours, la commune peut tenir un mois en dépenses sans recette.

### 2.3. Analyse financière rétrospective de la section d'investissement de 2020 à 2025

#### ➤ Evolution des dépenses d'investissement

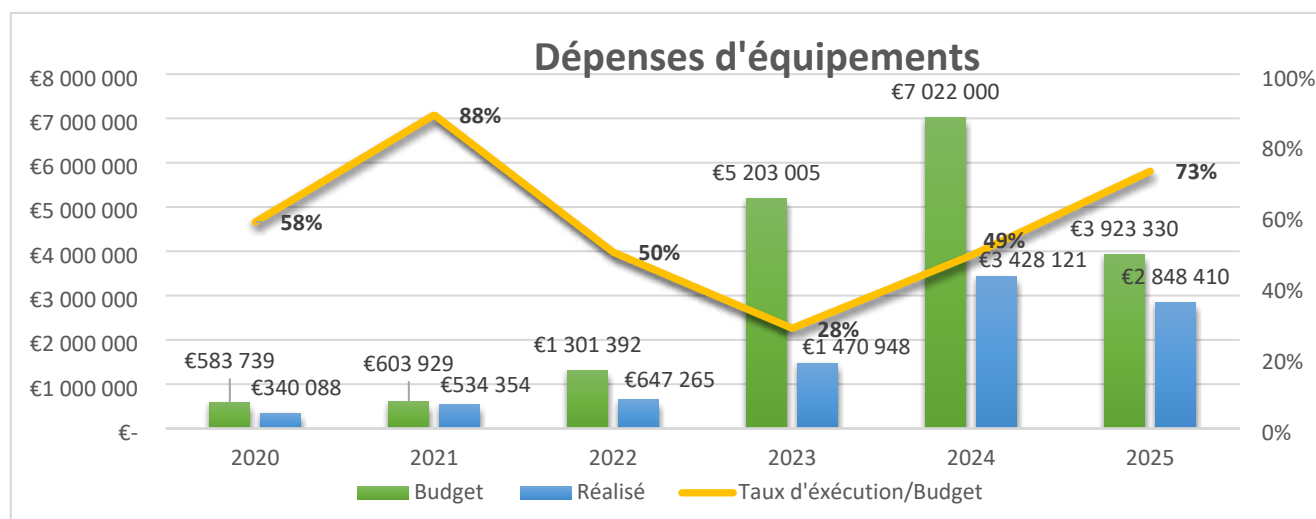
Dépenses d'investissement		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evolution (CA2024/CA2025)
20+21+23	Dépenses d'investissement	340 088	534 354	647 265	1 470 948	3 428 121	2 848 409	-20.35%
204	Subventions d'équipements versées	125 000	134 920	125 000	127 186	125 048	125 000	-0.04%
16	Emprunts et dettes assimilées	90 211	92 029	46 665	46 665	84 165	209 165	59.76%
41	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	159 288	94 337	-68.85%
10	Dotations	11 665	0	0	0	0	6 363	100.00%
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>566 963</b>	<b>761 303</b>	<b>818 930</b>	<b>1 644 799</b>	<b>3 796 622</b>	<b>3 283 274</b>	<b>-15.64%</b>
Opérations d'ordre		0	22 860	61 259	47 526	54 122	52 148	-3.79%
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>566 963</b>	<b>784 163</b>	<b>880 190</b>	<b>1 692 326</b>	<b>3 850 745</b>	<b>3 335 422</b>	<b>-15.45%</b>
<b>Déficit d'invest. Reporté</b>		<b>158 628</b>	<b>84 839</b>	<b>142 307</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Total dépenses d'investissement yc report</b>		<b>725 591</b>	<b>869 002</b>	<b>1 022 497</b>	<b>1 692 326</b>	<b>3 850 745</b>	<b>3 335 422</b>	<b>-15.45%</b>

En 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 3 283 274 €, en baisse par rapport à 2024, en raison de l'achèvement des travaux de l'Eglise et de la finalisation des travaux de l'ALSH et du RPE.

Les principales opérations d'équipement concernent :

- ✓ la construction de l'ALSH et du RPE : 2 524 200 € ;
- ✓ la restauration de l'église Saint-Martin : 280 810 € ;
- ✓ les acquisitions de matériels et équipements pour les services municipaux et les écoles : 189 000 € qui se répartissent principalement comme suit : :
  - Mobilier pour le restaurant scolaire (self, four, meuble de tri): 50 510 €
  - Achat de matériel pour le CTM (suite au cambriolage): 51 310 €
  - Colombarium : 29 180 €
  - Mobilier pour le nouvel ALSH : 16 730 € (matériel livré en partie)
  - Tableaux interactifs et centrale incendie pour les écoles : 17 000 €

En 2025, le niveau et le taux d'exécution des dépenses d'équipement atteignent un niveau élevé (73 %), confirmant la montée en puissance des investissements engagés depuis 2023.



✓ L'endettement de la commune

○ La charge du remboursement du capital de l'emprunt :

La charge de remboursement du capital de la dette s'établit à 209 170 € en 2025, en augmentation suite de la souscription d'un emprunt de 3 000 000 € en mai 2024. Au titre de cet emprunt, les échéances de capital ont été acquittées sur une année pleine, soit quatre échéances trimestrielles, représentant un montant total de 150 000 €.

Par ailleurs, l'exercice 2025 marque le début du remboursement d'un prêt à taux zéro d'un montant de 125 000 €, d'une durée de 10 ans, accordé par la CAF pour le financement de la construction de l'ALSH et du RPE. Le capital à rembourser est de 12 500 € par an. Le tableau ci-dessous présente le détail du capital des emprunts remboursés en 2025 :

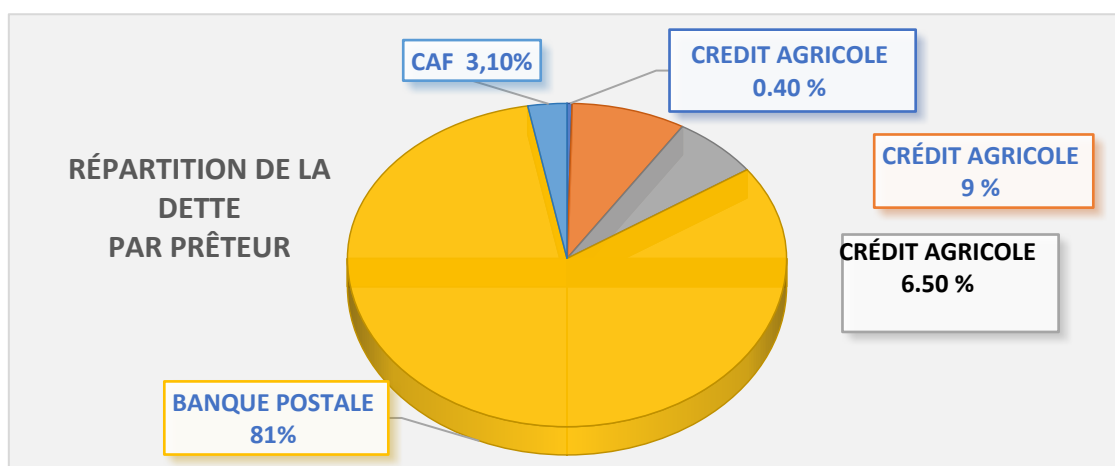
Etablissements	Capital payé à l'année
LA BANQUE POSTALE	150 000 €
CREDIT AGRICOLE	13 000 €
CREDIT AGRICOLE	13 333 €
CREDIT AGRICOLE	20 332 €
CAF INDRE ET LOIRE	12 500 €
<b>Total</b>	<b>209 165 €</b>

○ La dette

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû de l'ensemble des emprunts, au nombre de 5, s'élevait à 3 472 690 €. L'encours de la dette a très fortement progressé, du fait de la souscription d'un emprunt de 3 000 000 € en mai 2024 auprès de la Banque Postale, au taux de 3.62 % sur 20 ans. La répartition de la dette est actuellement la suivante :

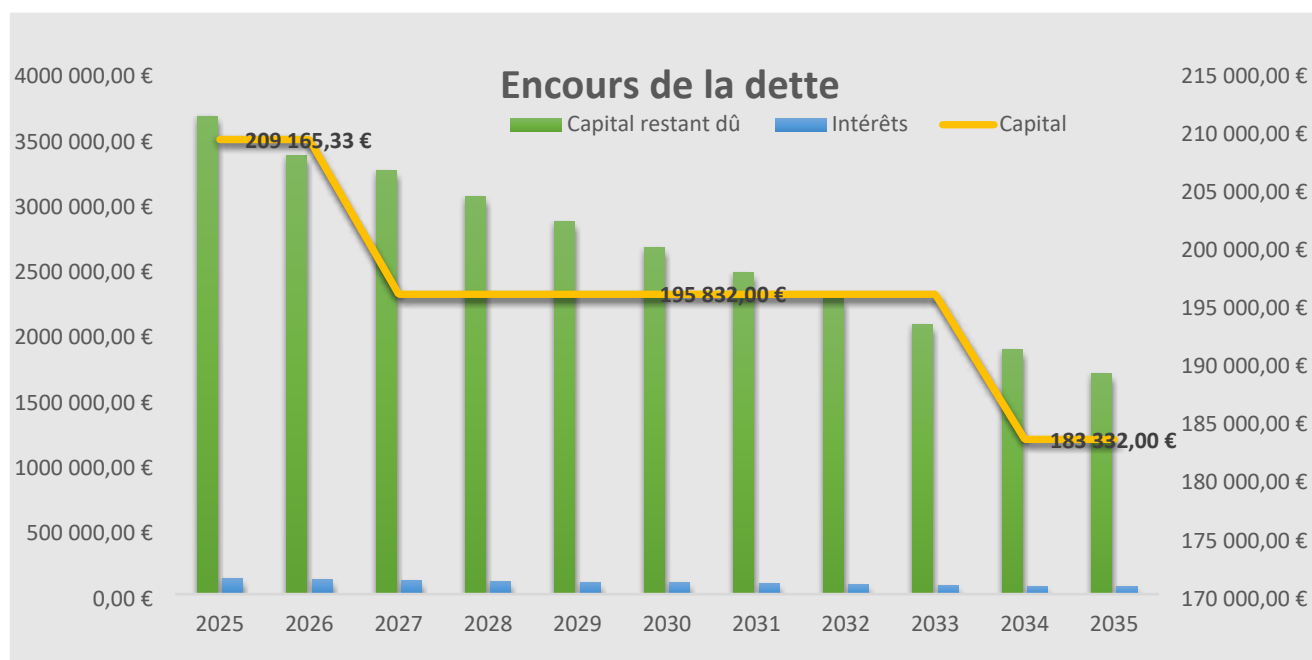
Organisme prêteur	Taux	Date de réalisation	Date de fin	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2025
CRÉDIT AGRICOLE	taux variable	15/08/2014	15/05/2026	160 000.00 €	13 333 €
CRÉDIT AGRICOLE	taux variable	15/03/2011	15/12/2040	610 000.00 €	310 103 €
CRÉDIT AGRICOLE	taux variable	15/03/2013	15/12/2042	390 000.00 €	224 250 €
BANQUE POSTALE	taux fixe	01/08/2024	31/07/2044	3 000 000 €	2 812 500 €
CAF	taux zéro	01/07/2022	31/07/2034	125 000 €	112 500 €
<b>Total</b>					<b>3 472 686 €</b>

Aujourd'hui, la commune a plus de 84 % de ses emprunts à taux fixe, ce qui lui permet d'avoir un encours de dette sécurisée et plutôt constant. En ce qui concerne la dette par prêteur, elle s'analyse comme suit :



Au 31 décembre 2025, avec un encours de la dette qui s'élève à 3.5 M €, la dette/habitant de la commune est de 975 € par habitant, contre 657 € /habitants pour la moyenne régionale.

L'encours de la dette pour les années futures est le suivant :



#### o Ratio de désendettement

La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne brute et l'encours de dette, la première finançant la seconde exprimée en nombre d'années. Ce ratio permet d'estimer au bout de combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans, avec un seuil de vigilance à 10 ans.

Pour la commune, la capacité de désendettement est de plus de 5 ans à fin 2025. Dans ce contexte, sa marge de recours à l'emprunt demeurera plus contrainte au cours des prochaines années.

#### Evolution du ratio de désendettement de 2020 à 2025 (en années)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dette au 31/12	908 254 €	818 043 €	726 014 €	679 349 €	632 683 €	3 673 518 €
Epargne brute	230 751 €	508 575 €	522 920 €	706 802 €	630 040 €	650 729 €
Ratio de désendettement (encours de la dette/Epargne brute)	3.9	1.6	1.3	0.9	1	5.7

## ➤ Evolution des recettes d'investissement

En 2025, les recettes réelles d'investissement s'établissent à 1 353 159 €. Elles sont en très nette baisse en 2025 par rapport à 2024 car la commune n'a pas eu recours à l'emprunt (emprunt de 3 000 000 d'euros souscrit en mai 2024).

Recettes d'investissement		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evolution (CA2024/CA2025)
10	Dotations et fonds divers	229 306	254 208	495 553	175 860	2 117 411	627 790	-70.35%
13	Subventions	95 175	168 383	100 945	617 317	802 859	539 788	-32.77%
41	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	159 288	94 337	-40.78%
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	2 621	50 036	1808.69%
16	Emprunts et dettes assimilées	380	0	8 099	15 486	3 060 207	41 209	-98.65%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>324 860</b>	<b>422 591</b>	<b>604 598</b>	<b>808 663</b>	<b>6 142 385</b>	<b>1 353 159</b>	<b>-78%</b>
Opérations d'ordre		315 892	304 104	577 327	955 555	335 648	333 936	-0.51%
<b>Total des recettes d'investissement hors virement</b>		<b>640 753</b>	<b>726 695</b>	<b>1 181 925</b>	<b>1 764 218</b>	<b>6 478 034</b>	<b>1 637 096</b>	<b>-75%</b>
<b>Excédent reporté d'investissement</b>		<b>0</b>	<b>-</b>	<b>159 428</b>	<b>231 320</b>	<b>2 858 609</b>	<b>1136%</b>	
<b>Total des recettes d'investissement hors virement</b>		<b>640 753</b>	<b>726 695</b>	<b>1 181 925</b>	<b>1 923 646</b>	<b>6 709 354</b>	<b>4 545 705</b>	<b>-32%</b>

Les principaux postes de recettes du budget 2025 sont les suivants :

### ○ Le FCTVA

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 % pour les dépenses éligibles. Le FCTVA en 2025 s'établit à 580 840 € sur la base des dépenses d'investissement éligibles en 2024 (régime n-1), principalement les travaux de l'Eglise et de l'ALSH en 2024.

### ○ La taxe d'aménagement

Cette taxe a été instaurée par la loi de finances rectificative pour 2010. Elle est perçue 12 à 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Pour rappel, cette taxe dont le taux est fixé à 5 % sur l'ensemble des communes de Tours Métropole et est perçue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par Tours Métropole qui reverse partiellement le produit de la taxe aux communes (taux de reversement unique de 85 %). Cette taxe est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisme.

Après une hausse marquée en 2022, consécutive à la réalisation de locaux d'activités sur le Cassantin, le produit de la taxe d'aménagement s'inscrit depuis dans une dynamique de repli.

En 2025, la taxe d'aménagement a rapporté 46 950 €, traduisant un ralentissement de l'activité de construction dans un contexte économique plus contraint.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Taxe d'aménagement</b>	41 073 €	61 524 €	413 517 €	75 940 €	113 184 €	46 950 €

### ○ Les dotations aux amortissements

En M57, les dotations aux amortissements constituent une charge comptable obligatoire traduisant la dépréciation des immobilisations de la collectivité liée à leur utilisation, au temps et à l'obsolescence.

Lors de la réalisation d'un investissement (bâtiments, voirie, matériels, logiciels...), la dépense est enregistrée en section d'investissement. La dotation aux amortissements est ensuite constatée annuellement, selon la durée de vie du bien.

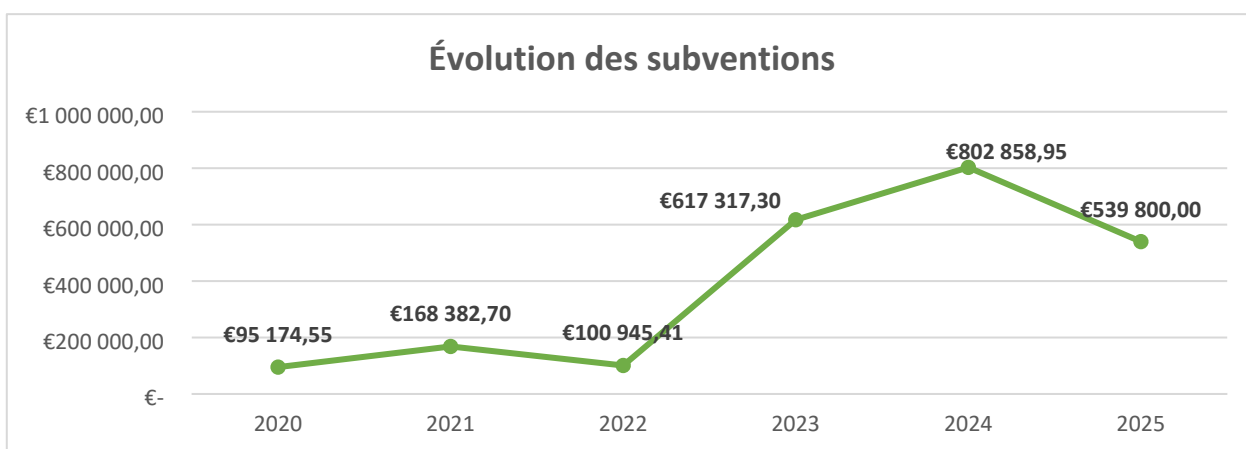
Cette écriture prend la forme d'une opération d'ordre budgétaire, inscrite en dépenses de fonctionnement et, en contrepartie, en recettes d'investissement, sans incidence sur la trésorerie.

Pour l'exercice 2025, les dotations aux amortissements s'élèvent à 333 940 €.

- **Les subventions**

La commune bénéficie d'un niveau élevé de subventions mobilisées auprès de l'État, du Département, de la CAF et de la Métropole.

Ces financements constituent un levier essentiel pour maintenir un haut niveau d'investissement tout en limitant le recours à l'emprunt.



Une forte progression des recettes de subventions est observée en 2023 et 2024, liée au lancement des opérations d'investissement structurantes. Les premiers paiements de factures ont en effet permis le déclenchement des versements de subventions, notamment au titre de la DETR, de la DSIL, du Fonds vert et des fonds de concours métropolitains, via le versement des premières avances et acomptes.

En 2025, des acomptes complémentaires ont été perçus à hauteur de 539 800 €. Il reste à présent les soldes de subventions à percevoir à l'issue de la réception des dernières factures des chantiers (Eglise-ALSH).

### III –LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

Au regard des nombreuses incertitudes liées au contexte international actuel et de leurs répercussions à l'échelle locale, observées depuis plusieurs années, les principaux objectifs de l'action municipale se déclinent comme suit :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de préserver la capacité d'autofinancement de la commune
- La poursuite du programme d'investissement pour améliorer le cadre de vie et l'entretien du patrimoine Cancellien

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la commune pour l'exercice 2026.

#### 3.1. Les orientations en dépenses de fonctionnement

Dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution des recettes, la commune choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement.

Dans ce cadre, la collectivité s'attache à réduire, quand cela est possible, certaines dépenses de fonctionnement afin de contenir l'augmentation des charges à caractère général, sans pour autant dégrader la qualité du service public.

En 2026, les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de 4 033 100 €.

##### o Les charges à caractère général (chapitre 011)

En 2026, les charges à caractère général, estimées à 1 153 000 €, devraient progresser par rapport à 2025, principalement en raison des dépenses liées à l'ouverture du nouvel ALSH :

- Coût de l'énergie : après le pic observé en 2023, les prix de l'énergie repartent à la hausse. La mise en service du nouvel ALSH, avec plus de 1 400 m<sup>2</sup> à chauffer en période hivernale (chauffage électrique), entraînera un surcoût significatif.
- Coûts d'entretien : l'ouverture de cet équipement générera également des dépenses supplémentaires en matière d'entretien et de maintenance (vitrages, CTA, sécurité incendie, etc.).

Pour ce qui concerne la restauration scolaire, il est prévu une enveloppe de 140 000 € pour l'achat des denrées alimentaires.

Enfin, il est rappelé que la commune a renouvelé, au 1er janvier dernier, son marché public d'assurances. En raison d'une sinistralité défavorable et de la hausse générale du coût des assurances, la prime annuelle a augmenté de 100 %, soit une hausse de 15 880 € pour la commune.

##### o Les charges de personnel (012)

Les charges de personnel représenteront plus de 52 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. Pour l'année 2026, les crédits ouverts au titre des charges de personnel devraient s'établir à 1 705 000 €.

Plusieurs éléments impactent ce chapitre en 2026, notamment :

- l'augmentation du taux de la contribution employeur à la CNRACL (passage de 34.65% à 37.65%), Pour la commune cette dépense supplémentaire est évaluée à 18 200 € pour 2026.
- l'augmentation du SMIC du 01/01/2026 (+1.17%),
- la participation au financement de la Prévoyance ( 9 € par gent) et de la protection sociale complémentaire santé (prise en charge de 17 € par agent)

A ces mesures gouvernementales s'ajoutent la volonté de la collectivité de renforcer les services municipaux et la qualité de ces derniers par :

- ✓ Le recrutement d'un animateur supplémentaire et d'un agent d'entretien en vue de l'ouverture du prochain ALSH et RPE dont les travaux sont en voie d'achèvement
- ✓ Le recrutement nécessaire d'agents afin de pallier l'indisponibilité de titulaires (en congé parental, en congé maternité et en congé maladie).
- ✓ Le glissement vieillesse technicité qui correspond à l'évolution mécanique des carrières des agents (avancement de grade et d'échelon, promotion interne) dont certains agents atteignent l'indice terminal de leur grade.

#### ○ **Les atténuations de produits (chapitre 014)**

En 2026, on retrouve dans ce chapitre le montant l'amende infligée à la commune relative à la carence de logements sociaux qui est estimée à 29 500 €.

Est également prévu sur ce chapitre, le FPIC d'un montant estimé de 5 000 €, et ce dans l'hypothèse où la commune serait encore contributrice. Il est rappelé que la FPIC correspond à une dépense obligatoire inscrite au budget, calculée chaque année par l'État, et destinée à alimenter un fonds de solidarité entre territoires.

#### ○ **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre recouvre principalement les indemnités des élus et subventions versées à des partenaires publics ou privés.

L'enveloppe globale de subventions aux associations pour 2026 est estimée à 102 000 €. La commune maintien de nouveau son engagement financier en direction des associations. A ce soutien financier, se conjugue un soutien logistique tout au long de l'année pour les diverses manifestations organisées et la mise à disposition des équipements communaux (y compris fluides et entretien de ces derniers).

Sur ce chapitre, est également prévue la subvention versée par la commune au CCAS. En 2026, le soutien apporté au CCAS s'élèvera à 25 000 €. En hausse par rapport en 2025, compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté du Budget du CCAS qui s'amenuise d'années en années.

Ce chapitre prévoit également une contribution due par la commune au Syndicat de Gendarmerie de 5 000 € (identique à 2025).

Globalement ce chapitre est en baisse par rapport à 2025 de 35 000 € car en 2025 ont été payés sur ce chapitre des dépenses (résiliation, pénalités) liées à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du Prieuré.

#### ○ **Les charges financières (Chapitre 66)**

En 2026, le montant des intérêts s'élèvera aux alentours de 128 000 € du fait de la souscription d'un emprunt de 3 000 000 d'euros, à taux fixe de 3.62 %, en mai 2024.

Ces charges d'intérêt viennent fortement augmenter nos dépenses réelles de fonctionnement au détriment de notre capacité d'autofinancement qui risque de se réduire fortement.

## **3.2. Les orientations en recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales. Les autres recettes proviennent des produits des services, des dotations et participations.

En 2026, les recettes réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 4 033 100 €.

### ○ **Les produits des services communaux (Chapitre 70)**

Ces produits enregistrent les recettes liées à notamment à l'A.L.S.H. périscolaire et extrascolaire, à l'étude surveillée et au restaurant scolaire. Ces produits des services et des domaines s'élèveraient à 310 900 € en 2026.

On retrouve également au chapitre 70, divers remboursements des mises à disposition de personnel : le remboursement des agents mis à disposition à l'AS Chanceaux, de la Métropole (4 agents administratifs) et du CCAS, dont les montants restent quasiment identiques chaque année.

### ○ **Les impôts et taxes (chapitre 73) et la fiscalité locale (chapitre 731)**

Le produit de la fiscalité locale est la première source de financement de la section de fonctionnement, près de 59 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le taux de revalorisation des bases d'imposition est calé sur les prévisions d'inflation du gouvernement, après une revalorisation de 7.1 % en 2023, 3.9 % en 2024, 1.7% en 2025, elles le seront de 0.7 % en 2026.

Le produit attendu pour 2026 est de 1 846 000 €.

La taxe sur les pylônes électriques est estimée à 106 000 € pour 2026.

La Métropole devrait reverser à la commune une attribution de compensation de 40 000€ (déduction faite des 16 000€ de maintenance de l'éclairage public).

En 2026, le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Métropole s'élèvera à 68 000 € (inchangé).

### ○ **Les dotations de l'Etat (Chapitre 74)**

Pour 2026, les recettes de l'Etat sont évaluées à périmètre constant compte tenu des contraintes financières qui s'appliquent également à l'Etat et dans un contexte économique incertain.

A ce stade, sont inscrites au BP les dotations suivantes :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 330 000 €
- Compensation au titre des exonérations de taxes foncières : 310 000 €
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 13 000 €
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 12 000 €

A ces dotations s'ajoutent, la prise en charge de 80 % par le Syndicat des Mobilités de Touraine du cout annuel du transport scolaire évalué à 175 000 € et les subventions de la CAF à hauteur de 90 000 €, pour les recettes les plus importantes.

### ○ **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Les locations des locaux commerciaux appartenant à la commune, situés rue de la Grande Ferme sont évaluées à 34 000 € en 2026.

### 3.3 Les orientations en dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement :

L'année 2026 sera notamment marquée par la poursuite et la réception des investissements démarrés en 2022 :

- ✓ Travaux pour les tranches 2 et 3 (travaux intérieurs) de l'Eglise Saint-Martin

Eglise tranches 2 et 3 (opération 37)					
	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	BP 2026
Cout maitrise d'œuvre et travaux :	22 496.40 € TTC	289 950.90 € TTC	412 061.14 € TTC	280 809.59 € TTC	23 465.11 €

- ✓ Travaux de construction de l' ALSH et du RPE

Construction ALSH -RPE (opération 50)					
	Réalisé 2021-2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	BP 2026
Maitrise d'œuvre, travaux et mobilier :	416 640.18 € TTC	827 862.05 € TTC	2 932 424.22 € TTC	2 524 203.45€ TTC	630 811.72 €

En plus des dépenses liées aux travaux de réhabilitation et de construction des bâtiments (Eglise, ALSH), sont également prévus en investissement en 2026 :

- ✓ Des acquisitions de matériels et équipements pour les bâtiments et services (écoles, l'ALSH, vidéoprotection ...), détaillées comme suit pour les plus gros postes de dépenses :
  - ⇒ CTM : 36 500 € (véhicule +outillage)
  - ⇒ Restauration scolaire : 105 000 € (chaudière, four, mobilier)
  - ⇒ Cimetière : 34 000 € (allées et colombarium)
  - ⇒ Ecoles : 145 000 € (toitures aménagement PMR, végétalisation de la cour, équipements...)
  - ⇒ Vidéoprotection : 50 000 €
  - ⇒ Aménagement urbain : 100 000 € (city stade et budget participatif)
  - ⇒ Tennis : 100 000 € (toiture et cours de tennis)
  - ⇒ Foot : 500 000 e (terrain synthétique)
  - ⇒ Réhabilitation du Prieuré : 300 000 €
- ✓ L'enveloppe de travaux de voirie versée à la métropole de 125 000 € (inchangée en 2026).
- L'emprunt en 2026

La commune va devoir rembourser les 4 trimestres du capital du nouvel emprunt souscrit auprès de la Banque Postale, soit 150 000 €, auquel s'ajoute les autres emprunts, soit au total 210 000 € de capital.

### 3.4 Les orientations en recettes d'investissement

En 2026, le financement de ces investissements sera essentiellement financé par :

- l'excédent d'investissement reporté de 1 200 283 €
- le virement de la section de fonctionnement de 378 000 €
- Les dotations aux amortissements
- les recettes issues du FCTVA (non notifiées à ce jour), de la taxe d'aménagement et des subventions restant à percevoir.

Il est rappelé que la commune a pu bénéficier d'un niveau de subvention très important obtenu de multiples financeurs: Etat (Fonds vert), Etat (DSIL), Etat (DETR) , Département (F2D), Caisse d'Allocations Familiales, Direction Régionale des Affaires Culturelles à la fois pour la construction de l'ALSH et la rénovation de l'Eglise.

Il est rappelé que la recherche constante de subventions est un paramètre indispensable pour que la commune puisse continuer à investir, et diminuer ainsi le recours à la dette.

Les soldes des subventions, à percevoir en 2026, s'élèvent à 741 512 €.

Le présent rapport a été présenté aux membres de la Commission « Finances » lors de sa réunion du 8 avril 2026.

Le présent rapport ne vaut pas engagement budgétaire et ne fait pas l'objet d'un vote.